

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 23 janvier 2024 - Délibération n° 2024/01/04

**Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2023-21 « ACCORD CADRE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA STRATEGIE ET LA MISE EN ŒUVRE POUR LA CONCERTATION ET LA COMMUNICATION JUSQU'À LA MISE EN SERVICE DES GRANDS PROJETS STRUCTURANTS DE LA COLLECTIVITE ».**

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 16 janvier 2024, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : SIMON-CHAUTEMPS Franck - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - MALIVERT Jacques - BOSLE Alain - MALIVERT Annick - MAGOUTIER Gérard - VERGNAUD Didier - BERTELOOT Dominique - BUSSIERE Jean-Claude - SALADIN Christine - LAINE Joël - GRENOUILLET Jean-Yves - LAGRANGE Serge - GAUDY Sylvain - PATAUD Annick - RICARD Jean-Michel - CAILLAUD Monique - LAPORTE Martine - CLOCHON Bruno - TROUSSET Patrick - FERRAND Marc - DESLOGES Georges - FAURE Josette - SARTY Denis - ESCOUBEYROU Luc - SPRINGER Liliane - SUCHAUD Michelle - GARGUEL Karine - DESSEAUVE Nadine - VALLAEYS Gael - LEGROS Jean-Bernard - PARAYRE Régis - MEYER Christian - CATHELOT Guy - MOREAU Jean-Claude - DAURY Claudine - PAROT Jean-Pierre - SALADIN Christine - COUCAUD Thierry - POITOU Delphine - CALOMINE Alain - LAGRANGE Serge - DERIEUX Nicolas - PAMIES Jean-Michel - LEHERICY Joseph - NOURRISSÉAU Pierre-Marie - AUGUSTYNIAK Jérôme -

Etaient excusés : FLOIRAT Myriam - RIGAUD Régis - DEFEMME Catherine - BOUDEAU Philippe - COTICHE Thierry - FINI Alain - GAUTHIER Laurent - DUBREUIL Raymond - MARIE Patrick - DUGAY Jean-Pierre - ROYERE Joel - RICARD Jean-Michel -

Pouvoirs :

1. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M BENABDELMALEK Clément ;
2. M RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène ;
3. Mme DEFEMME Catherine donne pouvoir à M ESCOUBEYROU Luc ;
4. M BOUDEAU Philippe donne pouvoir à Mme DUBOUIS Sandrine ;
5. M COTICHE Thierry donne pouvoir à M DESLOGES Georges ;
6. M FINI Alain donne pouvoir à M BOSLE Alain ;
7. M ROYERE Joel donne pouvoir à Mme SALADIN Christine

Suppléances :

Secrétaire de séance : Monsieur Marc FERRAND

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	45	52			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
13	32	7			

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu le code de la commande publique ;

M. Le Président expose que la Communauté de Communes Creuse-Sud-Ouest a plusieurs fois identifié le manque de communication dans ses actions. Au moment où de « grands projets structurants » sont en cours de réalisation, il semble essentiel de communiquer autour d'une stratégie et surtout de créer des supports de communication adaptés à tous, particulièrement, sur :

- Le PLUi
- Le Pacte Fiscal et Financier
- La nouvelle organisation de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilés
- Un nouveau projet de territoire 2025-2030
- Le transfert de l'eau et de l'assainissement et sa nouvelle organisation
- Les ENR et la stratégie communautaire
- ...

Aujourd'hui les dépenses de communication de l'EPCI sont considérées comme nulles, ne disposant ni d'agent, ni de budget dédié.

Aujourd'hui la communication est devenue un service public comme un autre que l'on peut résumer ainsi ; le droit d'être informé, l'information au service du citoyen, un service public exemplaire qui rend des comptes.

La société se transforme de plus en plus vite, notamment sous l'impulsion participative et citoyenne. Elle invite à construire et à porter une vision claire et accessible de l'action publique et de ses projets, pour entraîner, convaincre, agir et faire agir les administrés, les personnels ou les citoyens.

La communication publique aide à comprendre les enjeux complexes qui émergent en un lieu, à un moment ou sur un sujet. Sa position d'observateur attentif des évolutions sociétales permet de définir et conduire des stratégies de communication pertinentes, adaptées et partagées, pour enrichir, faire comprendre et mieux faire accepter les politiques publiques.

Entre les usagers et les instances dirigeantes, la communication publique favorise l'écoute et la connaissance des opinions, contribue à élaborer de nouvelles relations avec les citoyens et les parties prenantes. Elle peut faire émerger des représentations collectives communes et faciliter des changements de comportement. On est loin d'une action pour faire du buzz, de la recherche du dernier outil à la mode ou encore de l'emballage qui rendrait désirables comme par magie des projets déjà ficelés.

Dans la majeure partie des collectivités dotées d'un service communication, les dépenses de communication représentent 1 à 2 % du total de l'ensemble des budgets de la collectivité. (Ce qui représenterait entre 100 000 € et 200 000 € / ans pour la CCCSO toutes dépenses confondues)

L'accord-cadre présenté ici vise à couvrir la stratégie de communication-concertation en amont et en cours des projets, d'accompagner les concertations volontaires et créatives auprès de différents publics, avec l'appui des services communautaires et des prestataires de services sectoriels retenus par la Communauté de Communes (cabinet d'urbaniste pour le PLUi, financier pour le Pacte Fiscal et Financier...).

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande pour une durée de 4 ans, à compter de la date d'attribution.

Le marché a été lancé le 29 août 2023 avec une publicité faite au BOAMP sur le profil acheteur : synapse-entreprises.com.

La date et l'heure limite de remise des offres étaient fixées au 10 octobre 2023.

Faute de candidat, une relance a eu lieu.

Le marché a été relancé le 10 octobre 2023 avec une publicité faite au BOAMP sur le profil acheteur : synapse-entreprises.com.

La date et l'heure limite de remise des offres étaient fixées au 10 novembre 2023.

Le montant maximum HT prévu pour 4 ans est de 450 000 € HT

Une entreprise a retiré le dossier de consultation dont l'offre recevable a été étudié en CAO ce jour même, qui a produit un rapport.

Il s'agit de l'entreprise STRATIS dont le siège social est situé à : pôle d'activités Toulon Est – 18/20 rue Lavoisier - BP 243 - 83078 Toulon cedex 9

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Prend acte de la décision d'attribution de la CAO compétente pour l'attribution des marchés relevant de la procédure formalisée, conformément à la décision exposée ci-avant.
- Refuse d'autoriser le Président à signer le marché et inscrire les crédits budgétaires et demande l'abandon de la procédure.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

